

# VILLE DE RIORGES

N° 5\_2

OBJET :

## VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**ANIMATIONS CULTURELLES  
MUNICIPALES  
EVACUATION DU FONDS DE  
DOCUMENTS SONORES  
ET ECRITS DE LA  
MUSITHEQUE  
DON AUX MEDIATHEQUES DE  
ROANNAIS AGGLOMERATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 NOVEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 15 novembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILLIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT.

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Chantal LACOUR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Roland DEVIS	Bernard JAYOL
Christian SEON	Jacky BARRAUD
Blandine LATHUILLIERE	Véronique MOUILLER
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE****ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES  
EVACUATION DU FONDS DE DOCUMENTS SONORES  
ET ECRITS DE LA MUSITHEQUE  
DON AUX MEDIATHEQUES DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

« La ville de Riorges a mis fin à l'activité de sa musithèque en 2015, le fonds ayant été confié à la bibliothèque du Centre social de Riorges. Ce dernier se trouve dans l'incapacité de gérer ces collections et souhaite aujourd'hui s'en séparer. Cet intéressant fonds musical est notamment caractérisé par la présence de CD d'artistes s'étant produits sur la scène locale, la salle du Grand Marais.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération exerce maintenant la compétence facultative "Action culturelle – culture" et dans ce cadre assure la gestion des musithèques.

Le fonds est composé de 2 300 documents, CD et livres. Il s'agit donc de valider son évacuation.

Il a été proposé aux groupes scolaires et à la Résidence Quiétude de choisir des CD. La proposition a rencontré un vif intérêt.

Le fonds a ainsi été réparti entre :

- les quatre groupes scolaires (334 documents) ;
- la Résidence Quiétude (117 documents).

Le service des médiathèques de Roannais Agglomération a également été invité à choisir des documents et a répondu positivement. Ce sont donc 165 documents qui viendront étoffer le réseau intercommunal, et plus particulièrement les médiathèques de Roanne et Mably.

Les médiathèques de Roannais Agglomération sont également intéressées par le matériel de protection des CD : 283 pochettes, 439 boîtiers, 146 plateaux pour CD.

1 500 documents restent disponibles. Leur devenir sera défini ultérieurement (don à une association, destruction, répartition dans les boîtes à lire).

Considérant l'article L1 et l'article L3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques relatifs à la cession des biens des personnes publiques, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le don aux médiathèques de Roannais Agglomération d'une partie de la collection du fonds (CD, livres et matériel) issue de la musithèque et du matériel de protection. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'article L1 et l'article L3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques relatifs à la cession des biens des personnes publiques et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le don aux médiathèques de Roannais Agglomération d'une partie de la collection du fonds (CD, livres et matériel) issue de la musithèque et du matériel de protection.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 novembre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN